



# COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2020

Le 9 janvier de l'an deux mil vingt, le Conseil municipal convoqué le 30 décembre s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

Conseillers en  
exercice : 19  
Conseillers présents : 15  
Conseillers votants : 17

**PRESENTS** : ROGUET Guy, MAYORAZ Béatriz, VANDERSCHAEGHE Laurent, GRATS Myriam, SALLIN Michel, DEFAGO Christian, RAMBOSSON Olivier, ANDRIC Mihajlo, COLLOMB Eric, SIMONDETTO Angela, SERRE Marie-Laure, REY Jean-Claude, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël

**ABSENTS** : FOURCADE Christelle (pouvoir à M. GRATS), FREYDOZ Isabelle, BENE Marie-Pierre, BADIN Maurice (pouvoir à C. DEFAGO)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : GUICHON Raphaël

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

## **PARTIE 1 : 19h10 - Séance à huis clos**

Présentation du projet concernant la démarche de transfert de compétence PLU en présence de Pierre-Jean CRASTE, Président de la CCG et Michel MERMIN, Vice-président à l'aménagement, CCG

## **PARTIE 2 : 20h05 - Séance publique**

### **1. Election d'un secrétaire de séance**

---

Raphaël GUICHON est élu secrétaire de séance.

### **2. Lecture des délégations**

---

Maurice BADIN donne procuration à Christian DEFAGO

Christelle SAGE donne procuration à Myriam GRATS

### **3. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (5/12/2019)**

---

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans modification.

#### 4. Ordre du jour avec délibérations

##### FINANCES

DELIBERATION N°2020-01

Objet : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget précédemment voté.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagé, mandaté et liquidé par l'exécutif avant le vote du budget.

Chapitres	Crédits ouverts n-1 (BP + DM)	Crédits à ouvrir en 2020 conformément à l'article L1612-1 CGCT
D165	2 500 €	625 €
D20	42 000 €	10 500 €
D21	238 532,50 €	59 633,13 €
D23	2 056 284,30 €	514 071,08 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 336 816,80 €</b>	<b>584 204,21 €</b>

**Entendu l'exposé de son rapporteur,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'ouverture des crédits d'investissement 2020 selon la répartition ci-dessus énoncée.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2020-02

Objet : Demande de subvention pour la création d'une passerelle au-dessus de l'autoroute

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 22/07/2019 (D2019-45) et du 10/10/2019 (D2019-52) par lesquelles le Conseil acceptait, d'une part, de consulter les entreprises pour la création d'une voie verte et, d'autre part, le plan de financement du projet.

Afin de créer la voie verte, une traversée de l'autoroute s'avère nécessaire par la création d'un ouvrage d'art. Cette spécificité est clairement établie dans la consultation des entreprises grâce à un lot propre : lot 1 – ouvrage d'art, dont le coût est évalué à 460 000€ HT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Régional pour le financement du projet et particulièrement de cet ouvrage d'art.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**CHARGE** M. le Maire de solliciter le Conseil régional pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible permettant le financement du projet de création d'une voie verte.

**AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....

DELIBERATION N°2020-03

Objet : Approbation du plan de financement pour travaux de reconstruction dans le cadre du programme 2019 TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) du SYANE / correctif

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 02/07/2019 n°D2019-34 par laquelle le conseil approuvait le plan de financement pour des travaux de reconstruction dans le cadre du programme 2019 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) du SYANE pour des travaux sur la route de Saint-Julien.

Suite à la négociation du taux d'emprunt pour le programme 2019 par le SYANE, il convient d'accepter ce nouveau taux de 1,05%, au lieu de 2,27%. Les autres modalités de ce programme sont inchangées.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** le nouveau taux d'emprunt pour ce programme.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2020-04

Objet : Convention avec l'association trait d'union

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 7.1. Décisions budgétaires

M. le Maire rappelle que l'association TRAIT D'UNION est un Atelier et Chantier d'Insertion qui a pour objectif d'accueillir des personnes en difficulté sur le plan social et dépourvues d'emploi. Cette association est déjà intervenue à plusieurs reprises pour des menus travaux, en renfort à nos services techniques.

Il propose au conseil d'approuver une convention d'un an entre la commune et l'association. L'objectif est de prévoir un crédit d'heures annuel lors duquel l'association, sur commande de la commune, ferait intervenir leurs salariés en réinsertion professionnelle et sociale. Le crédit proposé est de 390 heures par an à 14€ de l'heure ; soit 5 460€. Seules les heures réellement effectuées sont facturées à la commune qui rembourse sous forme de subvention à l'association.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Vu le projet de convention,**

**ACCEPTTE** les conditions de la convention avec l'association Trait d'union,  
**CHARGE** M. le Maire de signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

.....  
**FONCIER**

DELIBERATION N°2020-05 Objet : Acquisition de parcelles pour régularisation foncière – SCCV ECLOT SUD Rapporteur : Guy ROGUET Domaine d'intervention : 3.1. Acquisitions
---

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre d'un PUP et de la réfection de la route et création d'un trottoir route de Grossaz, il existe un empiètement de la voirie sur du domaine privé appartement à la SCCV L'ECLOT SUD. Il convient de racheter cette parcelle pour régularisation.

**Désignation des biens cédés à la commune :**

Section	Numéro	Situation	Superficie concernée par l'acquisition	Propriétaire	Prix d'acquisition
AI	0691	Lieu-dit « Les Clos Sud»	16m <sup>2</sup>	SCCV L'ECLOT SUD	1€
Parcelle issue de la parcelle mère AI 646					
<b>TOTAUX</b>			<b>16m<sup>2</sup></b>		<b>1€ à payer par la commune</b>

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ACCEPTTE** l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus dans les conditions énoncées hors frais de notaire à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

DELIBERATION N°2020-06  
 Objet : Acquisition de parcelles pour régularisation foncière – SCCV FEIGERES  
 RESIDENCE PERSPECTIVES  
 Rapporteur : Guy ROGUET  
 Domaine d'intervention : 3.1. Acquisitions

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de travaux à réaliser à Malchamp (convention PUP), il convient de racheter une parcelle à la SCCV RESIDENCE PERSPECTIVE afin d'éviter tout empiètement des travaux sur le domaine privé leur appartenant.

**Désignation des biens cédés à la commune :**

Sectio n	Numér o	Situation	Superficie concernée par l'acquisitio n	Propriétair e	Prix d'acquisitio n
ZP	285	Lieu-dit « Malcham p d'en haut »	70m <sup>2</sup> (issue de la parcelle mère ZP084)	SCCV Résidence perspective	1€/ m <sup>2</sup> soit 70€
ZP	283	Lieu-dit « Malcham p d'en haut »	173m <sup>2</sup> (issue de la parcelle mère ZP223)	SCCV Résidence perspective	1€/ m <sup>2</sup> soit 173€
<b>TOTAUX</b>			<b>243m<sup>2</sup></b>		<b>243€ à payer par la commune</b>

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**ACCEPTE** l'acquisition de la parcelle désignée ci-dessus dans les conditions énoncées hors frais de notaire à la charge de la commune.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°2020-07

Objet : Création d'un poste permanent

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 4.1. Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
  - le temps de travail du poste,
  - le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.
- Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 7/11/2019 (délibération n°D2019-70)

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer 1 emploi d'adjoint administratif territorial en raison du départ de l'agent en poste et du recrutement d'un remplaçant plus haut gradé.

**Entendu l'exposé de monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

**CREE** un poste de REDACTEUR PRINCIPAL 2<sup>E</sup> CLASSE occupant l'emploi d'assistant administratif polyvalent, permanent à temps non complet à raison de (30/35ièmes).

**DIT** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le niveau de rémunération sera établi selon les qualifications et la nature des missions, selon la grille indiciaire du grade.

**SUPPRIME** un poste d'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL occupant l'emploi d'assistant administratif polyvalent, permanent à temps complet actuellement vacant.

**DIT** que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

SERVICE	DATE CREATION / N° DELIBERATION	GRADE	CAT.	DUREE	POSTE	POSTE OCCUPE		
						POSTE VACANT	Statut	Tx activé sur poste
SECRETARIAT	14 décembre 2006	ATTACHE TERRITORIAL	A	35H	Secrétaire de mairie	0/1	Stagiaire	100%
	10 janvier 2013	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	33H	Assistant polyvalent accueil état-civil urbanisme	0/1	Titulaire	100%
	27 juin 2004	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	35H	Assistant polyvalent comptable élections	0/1	Titulaire	100%
	9 janvier 2020	REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	30H	Assistant polyvalent comptable élections	1/1	Titulaire	100%
	4 juillet 2001	ATSEM PL 2E CLASSE	C	28,37H	ATSEM	0/1	Titulaire	100%
SCOLAIRE - PERISCOLAIRE ENTRETIEN DES LOCAUX	10 janvier 2005	ATSEM PL 2E CLASSE	C	23,52H	ATSEM	0/1	Titulaire	100%
	8 juillet 2010	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	21,43H	Animatrice, entretien des locaux, portage des repas	0/1	Titulaire	100%
	9 septembre 2016 / D2016-060	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	24,33H	Coordinatrice périscolaire, animatrice, entretien des locaux	0/1	Titulaire	100%
	11 juillet 2013	ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	29,36H	Animatrice, entretien des locaux	0/1	Titulaire	100%
	4 mai 2017 / D2017-036	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	15,90H	Entretien des locaux, agent d'animation	0/1	Titulaire	100%
TECHNIQUE	4 juillet 2001	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	28H	Entretien des locaux, agent de cuisine	0/1	Titulaire	100%
	2 février 2017 / D2017-011	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35H	Agent polyvalent rural responsable du service	0/1	Stagiaire	100%
	17 mai 2005	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	35H	Agent polyvalent rural	0/1	Stagiaire	100%

0/12

DELIBERATION N°2020-08

Objet : Mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Rapporteur : Guy ROGUET

Domaine d'intervention : 4.5. Régime indemnitaire

M. le Maire rappelle la délibération n°2020-07 par laquelle le Conseil municipal acceptait la création d'un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe. En conséquence de quoi, il convient d'adapter notre régime indemnitaire.

Vu la délibération D2017-002 du 6 janvier 2017, approbation du projet de nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

GROUPES	Niveau de responsabilité	Cadre d'emplois concernés	Libellé de la fonction, poste ou emploi concerné	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM	
B3	Assistant avec fonction d'expertise et complexe Gestionnaire avec fonction d'encadrement opérationnel	Rédacteur Technicien	Assistant polyvalent chargé de comptable Responsable du service technique assistant polyvalent chargé de l'urbanisme	3200	1475



DETERMINATION DES GROUPES
Sur la base des niveaux hiérarchiques et d'expertise de l'organigramme communal :
Groupe B1/ Secrétariat général : fonctions complexes, forte expertise, conception, pilotage, encadrement
Groupe B3/ Services comptabilité, urbanisme et technique : compétence élargie et expertise particulière (urbanisme / finances), autonomie, polyvalence, sujétions (relations avec usagers), encadrement intermédiaire (service technique)

**Entendu l'exposé de M. le Maire,  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**MODIFIER** à compter du mois de février le régime indemnitaire des agents tel qu'expliqué ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus,

**PREVOIT ET INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## 5. Ordre du jour sans délibération

### 5.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

Type demande	Identité demandeur	Localisation	Nature travaux
DP	VINCENT Stéphane	Route de Neydens	Installation panneaux photovoltaïque
DP	JACQUET Bruno	Ch Clos de l'Agnellu	Construction piscine
DP	PIERRE Hervé	Ch de Bel Air	Construction piscine
DP	SCHEIWILER Jean-Michel	Ch de Bois blancs	Pose d'une clôture sur muret, d'un portail et d'un portillon
DP	JOHN Christian	Ch de Ravoire	Couverture de la terrasse
DP	DEVAUD Sandra	Ch de la Scierie	Fermeture chambre 3 de la face Sud ; Structure en aluminium, couleur anthracite, composée de 4 vantaux
PC mod	VANHESSCHE Koenraad	Ch du Tir des Allues	Piscine prévue initialement ne sera pas réalisée

PC mod	Immobilière Savoie Léman	Rte du Chable	Rajout sur le plan masse des côtes bord de balcon, bord de berges Plan du sous - sol avec implantation du local deux roues
PC mod	HUMBERT Jean- Claude	Ch de bel air	Annulation de la véranda sur la terrasse existante // Création d'une pergola
PC	PATHOUX Clément	Ch clos de l'Agnellu	Surélévation partielle de la toiture

## 5.2. Déclaration d'intention d'aliéner

Néant

## 5.3. Questions diverses

### Rappels

- Vœux du Maire le vendredi 10/01. Les élus sont appelés à la préparation à partir de 17h.
- Le repas du CCAS est prévu le dimanche 2 février 2020
- Tenue des bureaux de vote pour les élections municipales par les conseillers municipaux, les scrutins sont le 15 mars et le 22 mars.
- A partir du mois de janvier, les comptes-rendus, email et autres messages nécessitant un horodatage seront transmis par voie dématérialisée. Une phase test est prévue à partir de l'envoi du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 20h48.

Etabli le 13/01/2020

**Le Maire**  
**Guy ROGUET**



**Le secrétaire de séance**  
**Raphaël GUICHON**